

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-1-chem | Révoltes au moyen-âge. Item](#)[Mirot. Les insurrections urbaines. | Ordonnances du 21 Janvier \(et du 26 Janvier\) 1383 sur la perception des impôts.](#)

Mirot. Les insurrections urbaines. | Ordonnances du 21 Janvier (et du 26 Janvier) 1383 sur la perception des impôts.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0021

SourceBoite_001-1-chem | Révoltes au moyen-âge.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Mirot, Léon Marie](#)

Références bibliographiques[Mirot, Les Insurrections urbaines au début du règne de Charles VI \(1380-1383\), leurs causes, leurs conséquences](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb34144799q>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Mirot, Léon Marie (1870-06-06 -- 1870-06-06)

TITRE

Les Insurrections urbaines au début du règne de Charles VI (1380-1383), leurs causes, leurs conséquences

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE

1905

EDITEUR

Paris : A. Fontemoing , 1905

L. Miroz

Ordre du 21 Janvier 1383 sur la perception
de impôt.
et du 26 Janvier

1. 21 Janvier : Au soir de deux, sur le pin
deuant payer 12 denier plus, 4 ul, 20 fr. sur
muid.

Ceci doit estre "la nouvelle aide" de la somme

cette aide de denier 12 par muid, non par 12 officier
royal, mais de denier 12 par muid, pour l'usage de la
coulon.

2. L'ordre du 26 Janvier déterminait l'autorité
et la juridiction de l'impôt sur le fait de l'aide.

Elle nommait / celectors Philippe de Moulins, Jean
de Moulins, Gilles de Gellon, Arnaud de Fontmay, François
Chambrière.

Il devait pouvoir :

- d'obtenir des, receveurs, contrôleurs, commissaires,
de nommer les officiers et de leur donner l'ordre
- de porter, soit par forme de l'impôt, les
aide et de en payer au receveur
- de punir les élus, contrôleurs, commissaires.
- de décider du fait de l'impôt concernant les
aide / "ce qui est fait et jugé" par le fait de la
mairie.

ordre chi) donne au par^{nt}, aux maîtres, aux
gens de la chambre de comptes, de garder
H u qui aura été "fid, ordonné, jugé de
raisonner" par les exilés q^x

3. 4 3 Am⁷ 1382, Charles VI accorda aux seigneurs
le droit d'augmenter ou de diminuer les impositions sur
le lit de justice, d'en imposer les autres seigneurs.

Dès en 1381, on avait décidé de créer de
seigneurs. Mais ils devaient pour le contrôle des
États q^x et provinciaux, de ils emmenant

En 1383, ils relient du roi seul.

4 213.217